

**CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
ET L'INSTITUT D'ETUDES FRANCAISES DE TOURAINE**

Entre

L'Université François-Rabelais de Tours, ci-après dénommée « l'Université », représentée par Loïc VAILLANT, Président

Et

L'Institut d'Etudes Françaises de Touraine, ci-après dénommé « l'Institut », représentée par Jean-Patrick GILLE, Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Université François Rabelais de Tours forme plus de 2.000 étudiants étrangers. Elle dispose par ailleurs d'une importante filière de Français Langue Etrangère au sein de l'U.F.R. de Lettres et langues et d'un centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers (CUEFEE).

L'Institut d'Etudes Françaises de Touraine est une association de la loi de 1901 qui a pour mission la diffusion de l'étude de la langue, de la culture et de la civilisation française au bénéfice des étudiants étrangers et des professeurs de français. L'Institut forme chaque année plus de 2.000 personnes étrangères, de tous âges et de tous niveaux.

Depuis sa création en 1912, l'Institut a entretenu des relations nourries avec l'Université de Poitiers puis l'Université François Rabelais de Tours.

L'Université François Rabelais et l'Institut de Touraine souhaitent favoriser l'accueil et la formation des étudiants étrangers en Touraine par le biais d'une coopération renforcée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de la coopération pédagogique et scientifique entre l'Université et l'Institut.

Elle annule et remplace la convention triennale du 18 juillet 2002, renouvelée par tacite reconduction en 2005.

Article 2 : Domaines d'intervention respectifs du CUEFFE et de l'Institut

L'Université, par l'intermédiaire du CUEFFE, et l'Institut de Touraine oeuvrent à la formation des étudiants étrangers de manière complémentaire, en fonction de leurs caractéristiques propres.

Le CUEFFE, du fait de son statut universitaire, centre son action sur la formation linguistique et l'insertion universitaire des étudiants inscrits à l'Université, notamment les étudiants d'échanges, les étudiants relevant d'accords interuniversitaires et des étudiants engagés dans un parcours de formation linguistique associé à un projet d'insertion universitaire. Les formations sont organisées sous la forme de cours semestriels, selon le calendrier universitaire. Ils peuvent aussi avoir lieu sous forme de cours d'été spécifiques destinés à des étudiants s'inscrivant à la rentrée universitaire suivante à l'UFRT et / ou à des étudiants déjà inscrits qui souhaitent poursuivre leur formation.

L'Institut de Touraine, pour sa part, accueille des étudiants non francophones beaucoup plus largement avec une orientation principale d'enseignement du français. Il offre des conditions d'accueil et une souplesse d'organisation qui lui permettent de traiter certaines demandes spécifiques. Il organise notamment des stages d'été tous publics, des cours de courte durée, des cours particuliers.

Il est convenu entre les Parties que les stages de perfectionnement linguistique de courte durée (moins de trois mois) sont du ressort exclusif de l'Institut, à l'exception des formations universitaires définies ci-dessus.

En outre, les deux établissements peuvent mettre en place, en partenariat, des modalités d'organisation conjointe de formations ponctuelles, comme par exemple des universités d'été thématiques.

Article 3: Coopération pédagogique

Un correspondant pédagogique de l'Université est placé auprès du Directeur de l'Institut afin d'assurer la cohérence des actions menées par les deux institutions. Il est nommé par le Président de l'Université, après approbation de la candidature par le Président de l'Institut, parmi les enseignants de l'U.F.R. de Lettres, spécialisés en Français Langue Etrangère, pour une période de cinq ans, renouvelable selon les modalités de renouvellement de la présente convention précisées à l'article 8. La définition du poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

L'Institut participe à la formation des étudiants inscrits dans les cursus de F.L.E. de l'Université (Licence, Masters), notamment :

- par l'accueil et le suivi des stagiaires de ces formations,
- par la participation d'enseignants de l'Institut aux formations universitaires.

Les Parties s'obligent mutuellement à ce que l'Institut accueille au minimum cinq étudiants M1 par an dans le cadre de leur stage de formation (dans la mesure d'un nombre suffisant d'étudiants volontaires).

L'Université participe à la formation continue des enseignants de l'Institut, par une assistance à la mise à jour et à l'évolution des méthodes et des contenus pédagogiques enseignés par l'Institut.

L'Université peut participer aux formations de formateurs assurées par l'Institut. Ces formations, sous réserve d'une validation de leurs contenus par le Correspondant pédagogique, pourront déboucher sur une reconnaissance universitaire, sous forme de validation d'acquis universitaires (validation d'unités d'enseignement, admission dans une formation).

Les modalités de cette coopération pédagogique font l'objet, si nécessaire, d'annexes à la présente convention.

Article 4 : Parcours intégrés de préparation à l'insertion universitaire

L'Université et l'Institut conviennent de développer conjointement un pôle de formation intégré, favorisant l'accueil d'étudiants étrangers et la préparation à leur insertion universitaire.

Un module « vers l'université » est mis en œuvre par le CUEFEE, en collaboration avec l'Institut de Touraine, en direction des étudiants des deux structures souhaitant s'insérer à l'université de Tours. Ce module est organisé en articulation avec les filières universitaires d'insertion souhaitées. Les étudiants se voient délivrer, à l'issue de cette formation, un certificat spécifique d'aptitude co-labelisé UFRT – IEFT.

Afin de mieux anticiper les besoins en matière de modules de spécialisation, la direction du CUEFFE et de l'Institut se tiennent régulièrement informés des effectifs et des profils des étudiants accueillis.

Les modalités d'organisation de ces parcours et de ce module de spécialisation, ainsi que de leur gestion entre les deux établissements, et les conditions de mise à disposition de personnel feront l'objet, si nécessaire, d'annexes à la présente convention.

Article 5 : Conseil Pédagogique et Scientifique

Il est créé au sein de l'Institut un Conseil Pédagogique et Scientifique composé comme suit :

-
- le correspondant pédagogique de l'Université,
- le directeur de l'Institut de Touraine,
- le directeur-adjoint de l'Institut de Touraine, en charge de la pédagogie,
- un enseignant-chercheur de l'Université spécialiste en Français Langue Etrangère désigné par le Président de l'Université,

- cinq enseignants permanents de l'Institut, dont le coordinateur pédagogique.

La composition du Conseil Pédagogique et Scientifique pourra être complétée par deux personnalités qualifiées, extérieures à l'Université et à l'Institut, cooptées par les membres dudit Conseil.

Les modalités de nomination et la durée du mandat des enseignants permanents de l'Institut sont définies par la Direction de l'Institut.

Le Conseil se réunit au minimum 4 fois par an, sur convocation de la direction de l'Institut.

Le secrétariat est assuré par l'Institut.

Le Président de l'Université, ainsi que les Vice-présidents à la Vie universitaire et aux Relations internationales sont destinataires des comptes-rendus.

Le Conseil Pédagogique et Scientifique est notamment consulté sur :

- les programmes des enseignements dispensés par l'Institut et leurs évolutions éventuelles,
- la création de programmes visant à étoffer ou à renouveler l'offre permanente de formation de l'Institut (« catalogue » de formation),
- l'organisation des modules de spécialisation universitaire organisés conjointement par l'Institut et l'Université
- la formation continue des enseignants de l'Institut.

Le Correspondant Pédagogique de l'Université donne un avis au Président de l'Institut et au Président de l'Université préalablement à chaque recrutement d'enseignant permanent. Cet avis est transmis au Conseil d'Administration de l'Institut.

Article 6 : Organisation des examens DELF-DALF

L'Université, que Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours a désignée pour l'organisation du Diplôme d'Etudes de Langue Française (D.E.L.F) et du Diplôme Approfondi de Langue Française (D.A.L.F.), en application de l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 19 juin 1992, a délégué cette mission à l'Institut.

Le Président de l'Université approuve les propositions de composition des jurys conduisant à la délivrance des diplômes soumis à sa signature.

Article 7 : Promotion internationale

L'Université François Rabelais et l'Institut de Touraine disposent de relais internationaux et participent à des missions de représentation à l'étranger dont ils s'informent mutuellement.

Les deux organisations s'efforceront de développer des actions communes visant à renforcer la notoriété et l'attractivité de l'enseignement supérieur en Touraine et à promouvoir conjointement les deux parties en permettant notamment :

- la mise à disposition de documentation auprès des étudiants étrangers ou des partenaires institutionnels,
- l'accueil coordonné de délégations étrangères en Touraine,
- la coordination de la communication sur Internet (échange de liens, informations, actualités...),
- le partage d'informations et de contacts.

Ces actions de coopération seront coordonnées par la Vice-présidence de l'Université chargée des relations internationales ou le service des relations internationales de l'Université et la Direction de l'Institut de Touraine.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

Le non-renouvellement de cette convention fera l'objet d'un préavis de douze mois.

Article 9 : Autres dispositions

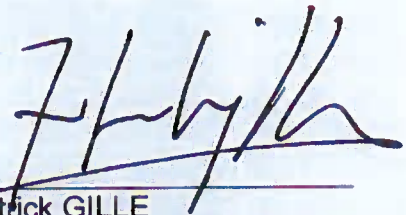
Une ampliation de la présente convention est adressée au Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours.

Fait en deux exemplaires originaux

A Tours, le



Loïc VAILLANT
Président de l'Université
François-Rabelais de Tours



Jean-Patrick GILLE
Président de l'Institut de Touraine

ANNEXE 1

MISE EN ŒUVRE DE LA COOPERATION PEDAGOGIQUE

1. Un enseignant-chercheur de l'Université François-Rabelais de Tours est placé auprès de Directeur de l'Institut de Touraine afin d'assurer les fonctions de correspondant pédagogique.

Le correspondant pédagogique veille à ce que la définition et la mise en œuvre des programmes et méthodes d'enseignement, ainsi que les modalités de contrôle de la progression des élèves ou stagiaires, soient cohérentes avec l'état de la recherche et de l'enseignement universitaires en Français Langue Etrangère. Le correspondant pédagogique n'assure aucune tâche de gestion (organisation matérielle de l'enseignement, services des enseignants, etc.) ; celles-ci sont du ressort exclusif de l'Institut.

Cette fonction est exercée sur le temps de service de l'enseignant-chercheur, elle représente annuellement l'équivalent d'un demi-service d'enseignant-chercheur. Le correspondant pédagogique, qui reste responsable, peut déléguer à un ou plusieurs de ses collègues, enseignants-chercheurs spécialisés en F.L.E., certaines missions spécifiques, notamment dans le domaine de la formation des enseignants de l'Institut. Dans ce cas, il peut être effectué un partage du demi-service alloué. La quotité de service effectuée par ce ou ces enseignants-chercheurs est reversée par l'Institut à l'Université (montant annuel équivalent à 96 heures de travaux dirigés).

2. En application de l'article 2 de la convention de coopération conclue entre l'Université François-Rabelais de Tours et l'Institut de Touraine, l'Université (U.F.R. de Lettres et Langues) s'engage à participer à la formation des enseignants de l'Institut de Touraine, à la demande de l'Institut et selon des modalités variées, en fonction des orientations débattues par le Conseil Pédagogique et Scientifique. Il pourra s'agir aussi bien de sessions de formation collectives, réunissant tout ou partie des enseignants de l'Institut pour une mise à niveau en matière de didactique du français langue étrangère, que d'interventions plus individualisées en fonction de demandes exprimées par le Directeur de l'Institut ou par les enseignants eux-mêmes.

3. Le correspondant pédagogique peut également être amené à animer, au sein de l'Institut, un groupe de réflexion associant des enseignants de l'Institut et des universitaires autour d'objectifs de recherche dans le domaine de la didactique du français langue étrangère.

Les modalités financières de la coopération sont réglées par un protocole financier annuel établi en fonction des prestations effectuées. Ces recettes constitueront une ressource affectée à l'U.F.R. de Lettres et Langues.